

# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENTS

À sa séance du 5 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-289 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'augmenter à 50 000 \$ le pouvoir d'un fonctionnaire d'accorder un contrat lorsqu'un seul soumissionnaire a présenté une offre conforme et de permettre au fonctionnaire de niveau B d'approuver un projet visé au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition;
- Règlement CA-24-290 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie (exercice financier 2019);
- Règlement CA-24-291 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-292 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-293 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Vieux-Montréal – Quartier historique, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-294 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.;
- Règlement CA-24-295 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'interdire, par ordonnance, l'usage d'une substance fumée ou vapotée lors de certains événements.

## ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 589 et CA-24-085, o. 131 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 10<sup>e</sup> partie, A);
- C-4.1, o. 227 établissant une voie cyclable 4 saisons sur la rue de la Commune, entre l'autoroute Bonaventure et le boulevard Saint-Laurent;
- C-4.1, o. 228 interdisant la circulation sur un tronçon de la rue Hill Park Circle excepté pour des camions et véhicules autorisés, soit entre l'entrée du Pavillon du Lac-aux-Castors et la jonction de la boucle de Hill Park Circle;
- 01-282, o. 216 nécessaire à l'installation et au maintien d'une enseigne annonçant le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'OACI
- CA-24-102, o. 4 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour le quadrilatère défini par les rues Mansfield et De Bleury et les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019; et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) et les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102).

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*